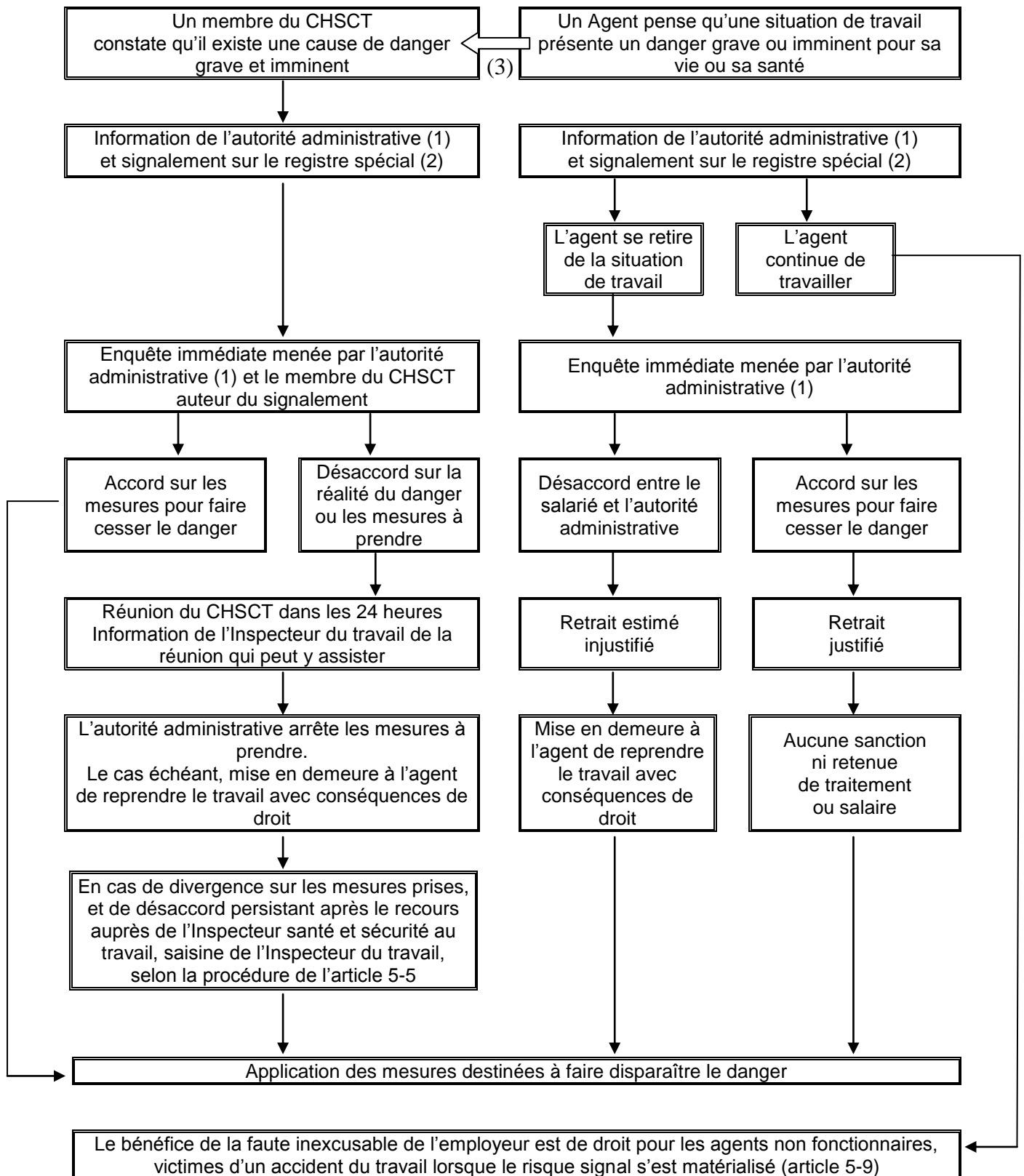


Procédure d'ALERTE et droit de RETRAIT en cas de danger grave et imminent

Décret N° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le
Décret N° 2011-774 du 28 juin 2011 accompagné de la
Circulaire d'application du 9 août 2011 et de la
Circulaire d'application du 9 novembre 2011



(1) Autorité administrative ou son représentant

(2) voir annexe 7 de la circulaire du 9 août 2011 (imprimé « signalement de danger grave et imminent »)

(3) Information souhaitable et opportune